

Algues vertes: des associations font appel d'un non lieu après le décès d'un cheval en 2009

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 2 heures

Deux associations bretonnes ont fait appel du non lieu rendu en janvier suite à la mort d'un cheval, tombé en 2009 avec son cavalier dans des algues vertes, sur la plage de Saint-Michel-en Grève (Côtes-d'Armor).

Le 18 janvier, les magistrats du pôle de santé publique du tribunal judiciaire de Paris ont prononcé un non lieu *«en l'absence de charges suffisantes»* après une plainte collective d'associations et de particuliers, ainsi que du propriétaire du cheval, Vincent Petit. Une information judiciaire avait été ouverte en mai 2010 pour *«blessures involontaires par manquement délibéré»*, *«abstention de combattre un sinistre»* et *«mise en danger de la vie d'autrui»*.

Cette décision *«apparaît comme une caution apportée à la pollution de l'eau en Bretagne et à ce titre constituant un déni de justice»*, dénoncent dans un communiqué les associations Sauvegarde du Trégor et Halte aux marées vertes, qui ont fait appel.

Elles pointent *«le paradoxe entre la reconnaissance par les juges des graves conséquences sur la santé publique de la production d'hydrogène sulfuré issu du pourrissement des algues vertes échouées, et la prétendue impossibilité à identifier les coupables des excédents de nitrates qui en sont à l'origine»*.

Dans leur ordonnance, les juges avaient constaté *«l'inadéquation de la loi pénale actuelle aux catastrophes écologiques que peuvent constituer les phénomènes des marées vertes»* ainsi que *«l'inertie des pouvoirs publics français»*.

Ils avaient expliqué la difficulté à réunir les éléments pour caractériser les infractions pénales, afin de pouvoir *«relier de manière certaine le dommage à la commission d'une faute précise et identifiée»*.

«Le risque qu'un déversement de nitrates puisse aboutir à un accident est loin d'être direct et immédiat» mais *«largement différé et éventuel»*, avaient-ils souligné, tout en rappelant qu'*«environ 95% des rejets d'azote dans les eaux côtières provient des activités d'élevage et d'agriculture»*. *«Les nitrates n'ont pas de +carte d'identité+ permettant de connaître leur origine»*, avaient-ils ajouté.

Vincent Petit, qui avait perdu connaissance, avait été sauvé grâce à des témoins, mais son cheval était mort brutalement.

En 2014, la cour administrative d'appel de Nantes avait reconnu pour la première fois la responsabilité de l'État sur les conséquences sanitaires de la prolifération des algues vertes sur le littoral, *«en raison de ses carences à mettre en oeuvre de manière suffisamment efficace les règles nationales et européennes»* sur la protection des eaux *«contre les pollutions d'origine agricole»*, *«qui sont la cause principale des marées vertes»*.